



Formulaire 25

Déclaration annuelle pour les sociétés assujetties à la partie II (sans but lucratif)

Companies Act, R.S.P.E.I. 1988, Cap. C-14, S.91

L'article 91 du *Companies Act* exige que toute société sans but lucratif constituée en vertu de la Partie II de la loi fasse parvenir au directeur des sociétés une déclaration annuelle comprenant les renseignements suivants :

1. Nom de la société

2. Adresse du siège officiel

3. Numéro de téléphone

4. Noms et adresses des représentants qualifiés et des directeurs de la société (*joignez une feuille séparée au besoin*)

Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)
Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)
Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)
Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)
Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)
Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)
Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)
Nom	Adresse	Fonction (s'il y a lieu)

Je certifie par la présente que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques et exacts.

Nom (en lettres moulées, S.V.P.)

Signature

Date

Renvoyer à : Bureau du procureur général, section des entreprises, C.P. 2000, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8 Tél. : (902) 368-4550